



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## politique d'aménagement du territoire

Question écrite n° 17686

### Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les inquiétudes que suscite auprès des jeunes agriculteurs le projet de loi soumis récemment à l'arbitrage interministériel et qui tend à la révision de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995. Les intéressés, sans remettre en cause le principe de base de la politique d'aménagement du territoire qui est « un développement qui concilie progrès économique, protection sociale et préservation des ressources », doutent néanmoins quant à l'efficacité des moyens prévus à cet fin. En effet, la seule capacité d'entraînement des villes telles que préconisée dans le projet de loi ne semble pas suffisante pour créer et soutenir l'emploi dans l'ensemble des zones rurales. Les agriculteurs, par le biais des actions menées dans le cadre du fonds de gestion de l'espace rural et en dépit d'un contexte budgétaire difficile, ont démontré leur capacité à agir en partenariat pour la valorisation de l'espace rural et jouent par conséquent un véritable rôle de levier du développement local. Dans le nouveau projet de loi, les espaces ruraux ne sont plus considérés que comme des zones à protéger pour leur fonction paysagère, récréative ou culturelle, alors que dans le projet de loi d'orientation agricole la multifonctionnalité de l'agriculture est clairement reconnue dans un contrat territorial d'exploitation qui constituera le cadre des engagements des agriculteurs en matière de gestion de l'espace, du développement local et de respect de l'environnement. Aussi, il lui demande si elle compte reconsidérer les dispositions du projet de loi dans le sens d'une reconnaissance du rôle économiquement primordial que jouent les agriculteurs en milieu rural.

### Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire s'articule autour de quatre priorités : la mobilisation des territoires et la réduction de leurs inégalités par la compensation des handicaps des zones rurales et des périphéries urbaines, et par l'orientation des aides économiques et des programmes d'équipement en faveur de l'emploi. La contribution et les spécificités du monde rural y sont reconnues et affirmées, la qualité de leur environnement et de leur organisation constituant un facteur de développement durable à mettre en valeur ; le développement des métropoles urbaines à vocation internationale, qui constituent le lieu principal d'insertion de la France dans la compétition économique européenne ; les fondements du développement durable par l'économie des ressources, l'amélioration de la qualité de l'environnement et des milieux naturels ; la consolidation de la décentralisation, au moyen d'un partenariat accru entre l'Etat, qui fixe les règles et veille à l'équité et à l'unité, et les acteurs locaux, porteurs de projets et de diversité. Ce projet de loi s'appuie sur le constat de la forte complémentarité entre les villes et les campagnes et sur le fait que le développement rural est issu à la fois de l'irrigation du développement urbain et de la valorisation des ressources spécifiques des territoires ruraux. La situation particulière des zones rurales, en difficultés particulières, y est abordée de manière expresse, de façon à leur permettre d'élaborer leur propre projet et de participer activement au processus de développement. La volonté, exprimée dans le cadre de la mise en place d'un schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux, de développer certaines fonctions de ces espaces telles que la production de biodiversité, la fourniture d'un cadre de vie agréable... ne

conduit pas à nier la fonction productive de ces espaces, qui doit rester essentielle, mais met l'accent sur une préoccupation particulière. Bien au contraire, la fonction et l'évolution des secteurs de production agricole y sont appréciées de manière à concevoir un développement à long terme par la préservation des ressources des sols et en eau et à faciliter le développement simultané des fonctions agricoles et des autres activités du milieu rural (activités économiques, services, tourisme). De plus, le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire fait partie d'un ensemble de projets de loi du Gouvernement au sein desquels le projet de loi agricole témoigne clairement de l'importance que le Gouvernement accorde aux agriculteurs et à leur rôle économique en zone rurale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Ueberschlag](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17686

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 juillet 1998, page 4057

**Réponse publiée le :** 28 septembre 1998, page 5285